

## **Facturation 2026 : quelles sont les mentions obligatoires sur une facture ?**

À compter du 1er septembre 2026, la facturation évolue avec l'entrée en vigueur de nouvelles obligations liées à la réforme de la facturation électronique.

Toutes les entreprises doivent veiller à la conformité de leurs factures. Les mentions obligatoires qui restent inchangées :

- la date d'émission de la facture ;
- un numéro de facture unique suivant une séquence chronologique continue ;
- la date de la vente ou de la prestation ;
- l'identité complète du vendeur ou du prestataire ;
- le numéro SIREN ;
- l'adresse du siège social ;
- la forme juridique et le capital social pour les sociétés ;
- l'identité et l'adresse du client ;
- le numéro de TVA intracommunautaire lorsque celui-ci est requis ;
- le détail des produits ou prestations vendus ;
- les quantités et prix unitaires ;
- les remises ou ristournes éventuelles ;
- les montants HT, TVA et TTC ;
- les conditions et délais de paiement ;
- les pénalités de retard ;
- l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € dans les relations entre professionnels.

### **Les 5 nouvelles mentions obligatoires depuis le 1er septembre 2026**

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, cinq nouvelles informations doivent désormais figurer sur les factures des entreprises assujetties à la TVA établies en France :

- Le numéro SIREN du client : la facture doit désormais mentionner le numéro SIREN du client lorsqu'il s'agit d'une entreprise.
- L'adresse de livraison : lorsque l'adresse de livraison est différente de l'adresse de facturation, elle doit être indiquée sur la facture.
- La nature de l'opération : la facture doit préciser une livraison de biens, une prestation de services ou les deux.
- L'option pour les débits : les entreprises ayant opté pour le paiement de la TVA sur les débits doivent faire apparaître la mention : « Option pour le paiement de la taxe d'après les débits »
- Évolution de la mention de franchise en base de TVA : les professionnels bénéficiant de la franchise en base de TVA utilisaient traditionnellement la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » Avec la recodification des règles de TVA dans le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), la référence juridique devient : « TVA non applicable, art. L. 223-3 du CIBS ».

Pour les micro-entrepreneurs et les entreprises en franchise de TVA, il est donc recommandé d'utiliser cette nouvelle formulation sur les factures émises à partir de 2026.